

DEPARTEMENT DU TARN

GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION



P.L.U.

1^{ère} révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de BUSQUE

0. Partie administrative

Modification du
P.L.U. :

Approuvée le

Exécutoire le

Visa

Date :

Signature :



7 rue de Lavoisier

31700 Blagnac

05 34 27 62 28

paysages-urba.fr

0

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le 26/01/2026



ID : 081-200066124-20260119-02_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	66

PRESENTS	54
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	26

Vote Pour :	66
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

17 JUIN 2025

Date d’Affichage

17 JUIN 2025

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Madame Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent, ALBERGE Blaise AZNAR, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Gwenaël GRANGER, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ à William VERGNES, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Mathieu BLESS à Florence BELOU, Françoise BOURDET à Christophe GOURMANEL, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Marie GRANEL à Elisabeth LOYER, Christelle HARDY-HEBRARD à Martine SOUQUET, Guy LEGROS à Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL à Sylvie DA SILVA, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Jean-Marie VALATX à Laurence CRANSAC-VELLARINO

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Ann BARNES, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Céu DA COSTA, Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Françoise MALAURE-NERIN, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Francis PRADIER, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNÉ, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François BAULES

N°119_2025

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 06- Prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Busque, approbation des objectifs poursuivis, précision des modalités de concertation en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme

Exposé des motifs

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Busque a été approuvé en date du 20 juin 2014 par délibération du Conseil municipal.

Le PLU de la commune de Busque identifie plusieurs Espaces Boisés Classés (EBC). La parcelle C0435 classée en zone U3 dispose de deux EBC couvrant une superficie de 2 075 m² dont le maintien du classement ne se justifie plus, notamment en raison des abattages des arbres. Dans un souci de cohérence avec les objectifs de la loi « Climat et Résilience », et afin de favoriser la réutilisation de foncier déjà artificialisé, les EBC présents sur la parcelle C0435 n'ont plus lieu d'être. Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet *« a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables »*.

À cet effet, la commune de Busque a sollicité la Communauté d'Agglomération pour l'engagement d'une procédure de révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette demande a été présentée en Atelier Urbanisme et en Commission Aménagement du 03 juin 2025.

Durant la phase d'élaboration du projet de révision allégée du PLU, une concertation préalable sera organisée afin d'associer les habitants, les associations locales, ainsi que toute personne concernée. À ce titre, un registre de concertation sera mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie de Busque, aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi qu'un registre dématérialisé sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet. Chacun pourra y formuler ses observations, propositions ou remarques relatives aux Espaces Boisés Classés.

Une fois arrêté, le projet de révision fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Le projet a été exposé en Atelier urbanisme et en Commission Aménagement de la Communauté d'Agglomération du 03 juin 2025. L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait d'engager la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Busque.

Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.2 Compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Busque approuvé en date du 20 juin 2014 et ses évolutions en vigueur,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 avril 2025 dans sa version consolidée,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Busque en date du 03 juin 2025 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de révision sous forme allégée n°1 du PLU de sa commune,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une révision sous forme allégée du plan local d'urbanisme de Busque pour répondre au projet de réduction d'Espaces Boisés Classés conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'objectif de cette révision allégée ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU de Busque,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de concertation en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant la présentation du dossier en Atelier Urbanisme et en Commission Aménagement du 03 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE DE PRESCRIRE** la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Busque,
- **APPROUVE** l'objectif poursuivi par cette révision allégée, à savoir : la réduction d'Espaces Boisés Classés,
- **DECIDE D'OUVRIR** la concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes :
 - * mise à disposition d'un registre servant à recueillir les remarques et propositions du public en mairie de Busque aux heures habituelles d'ouverture,
 - * mise à disposition d'un registre dématérialisé accessible depuis le site internet de la Communauté d'agglomération www.gaillac-graulhet.fr - rubrique plans locaux d'urbanisme.La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du conseil de communauté, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de révision allégée du PLU de Busque.
- **DECIDE** que :
 - l'État, en application de l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme, sera associé à l'élaboration du projet de révision sous forme allégée n°1 du PLU de Busque.
 - les personnes publiques, autres que l'État, mentionnées aux articles L.153-16 et L.132-11 du Code de l'Urbanisme seront consultées à leur demande et réunies en examen conjoint au cours du projet de révision du PLU de Busque,
 - le Président peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et des déplacements,
 - les associations, mentionnées à l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme seront consultées à leur demande et pourront avoir accès au projet de révision sous forme allégée dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n°78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public.
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré, section investissement (Chapitre 20, article 202),
- **DIT** que la commune de Busque s'engage à verser à la Communauté d'Agglomération une attribution de compensation correspondant à l'ensemble des dépenses engagées dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1 du PLU,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce et à prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Conformément aux articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au(x) :

- Préfet,
- Présidente du conseil régional,
- Président du conseil départemental,
- Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- Président de la chambre de métiers et de l'artisanat,
- Président de la chambre d'agriculture.

Elle sera envoyée pour information au Centre national de la propriété foncière et le cas échéant, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée. Conformément aux articles L132-12 et L132-13, R132-6 et R132-9 du code de l'urbanisme, pourront être consultés à leur demande :

- Maires des communes limitrophes,
- Présidents des établissements publics voisins compétents,
- Associations locales d'usagers agréées et associations de protection de l'environnement agréées,
- Représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation.

La présente délibération est affichée pendant un mois en Mairie de Busque et au siège de la Communauté d'Agglomération. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (article R.153-21 du Code de l'Urbanisme).

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 04 JUIL. 2025

- publication - mise en ligne
Le 04 JUIL. 2025

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,
Jean-François BAULES

La Première Vice-Présidente,
Présidente de séance
Martine SOUQUET